



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

L'accès aux différents groupes nécessite :

Ecole de natation : Savoir nager 25 m sans appui

Perfectionnement : Maîtrise de 3 nages (D/B/C)

Compétitions : Parfaite maîtrise des 4 nages (P/D/B/C)

Toute inscription est soumise à un test et l'assentiment des entraîneurs

ARTICLE 2 :

Une cotisation annuelle est demandée à chaque adhérent, son montant est révisable chaque année par le Bureau.

ARTICLE 3 :

La cotisation est due intégralement le jour de l'inscription. Toutefois exceptionnellement à la demande, un paiement fractionné en 3 chèques maximum pourra être accordé par le Bureau.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué après les 15 jours calendaires à la date d'inscription pour quelques raisons qu'il soit.

Les bons CAF, CE et attestations ne seront signés seulement après avoir acquitté la cotisation complètement.

ARTICLE 4 :

Tous nageurs (ses) n'ayant pas acquitté sa cotisation, dûment remplie sa fiche de renseignements signée par les parents pour les mineurs, remis son certificat médical ou questionnaire de santé, se verra refuser l'entrée de la piscine par les membres du bureau et les entraîneurs.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la cotisation donne droit à l'assurance souscrit par le club couvrant les accidents qui pourraient survenir au cours des séances d'entraînements et des compétitions.

ARTICLE 6 :

Le club n'a pas l'obligation du transport des nageurs (ses) lors des déplacements en compétition. Mais celui-ci essayera de mettre dans la mesure du possible un moyen de transport suivant le cas (car, véhicule personnel, covoiturage) sous certaines conditions.

Lors de ces déplacements, il sera demandé aux parents accompagnateurs, prenant d'autres enfants dans leurs véhicules, une attestation sur l'honneur de la possession et de la validité du permis de conduire et d'une assurance.

ARTICLE 7 :

Les nageurs (ses) du Groupe COMPETITION s'engagent à participer à un maximum entraînements et à les effectuer avec un maximum de rigueur, de discipline et de sérieux sous peine de sanctions en cas de non-respect du règlement.

ARTICLE 8 :

Les nageurs (ses) du Groupe COMPETITION s'engagent à participer aux compétitions proposées sur retour de la convocation avant la date demandée.

Si les nageurs inscrits à une compétition ne se présentent pas (sauf certificat médical) ils devront s'acquitter des forfaits pour les pénalités de leur absence.

ARTICLE 9 :

Les membres du bureau et les entraîneurs sont chargés de faire respecter l'ordre, la bonne tenue et prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne marche des séances d'entraînements.

ARTICLE 10 :

Tout manquement à la discipline pendant les séances d'entraînements sera sanctionné immédiatement par les entraîneurs qui pourront exclure le (la) nageur (se) pour la séance concernée. Toutefois le (la) nageur (se) restera à la piscine sous la surveillance du club jusqu'à la fin de la séance.

ARTICLE 11 :

Un licencié pourra être radié du club lors d'un motif grave (indiscipline, violence, vol, etc...). Le licencié sera appelé à fournir des explications assistées d'une personne auprès du bureau, composé d'au moins la moitié des membres du bureau et d'un entraîneur. A l'issue de cet entretien, il pourra être décidé d'une radiation temporaire ou définitive du club sans remboursement.

ARTICLE 12 :

Lors des déplacements en car, les nageurs (ses) devront impérativement partir et revenir en car, sauf après autorisation du bureau ou des entraîneurs.

ARTICLE 13 :

Les Parents devront accompagner les nageurs (ses) jusqu'aux portes d'entrée de la piscine et de vérifier que l'entraînement à bien lieu avant de les déposer.

Les Parents devront venir les reprendre au même endroit en fin de séance d'entraînement.

Le bureau ne sera pas tenu responsable en cas de non-respect de cet article par les parents.

ARTICLE 14 :

Le port du bonnet, des lunettes de natation et le passage sous la douche sont obligatoires pour l'accès au bassin.

ARTICLE 15 :

Le bureau dégage toute responsabilité en cas d'incident ophtalmologique ou de vol dans l'enceinte de la piscine.

ARTICLE 16 :

L'inscription au club de natation implique de la part des parents et des nageurs (ses) l'acceptation après inscription et signature de l'application dans sa totalité du règlement intérieur de l'U.S.N.S.P.

ARTICLE 17 :

Les licences sont obligatoires pour tous les nageurs.

ARTICLE 18 :

La Charte et le Règlement interne doivent être respectées par les Nageurs (ses) et les Parents.

Le club USNSP NATATION